

**Association Syndicale
Autorisée du
Canal de Carpentras**

**Délibération de l'Assemblée
Ordinaire des Propriétaires
du 6 mai 2025**

Salle de la Boiserie à Mazan

TOTAL de voix	98
TOTAL de voix ayant participé	60
VOTES Pour	60
Contre	0
Blanc/Nul	0

**Objet : Assemblée Ordinaire des Propriétaires 2025
Bilan d'activité et financier de l'ASA 2024**

Conformément à l'article 23 de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le Président élabore un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière.

Il est rappelé que chaque représentant des propriétaires a été destinataire d'un mail contenant un lien de consultation du bilan d'activité et financier 2024, hébergé sur le site internet de l'ASA. Il leur a été précisé que chaque représentant pouvait également disposer de la version papier du document, sur demande.

Le bilan d'activité et financier de l'Association 2024 est présenté.

Le Président soumet à l'assemblée de propriétaires le bilan d'activité et financier 2024 de l'ASA du canal de Carpentras. Le vote s'effectue à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

- Vote pour : 60 voix
- Vote contre : 0 voix

L'Assemblée des Propriétaires
Après en avoir délibéré
Décide

- d'approuver le bilan d'activité et financier 2024 de l'ASA du canal de Carpentras



Pour copie conforme
Le Président

